



EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 21 décembre 2015

Délibération n° 15-76

Demande d'avenant au PAPI Charente & Estuaire

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 21 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Lors de la réunion du mercredi 2 décembre 2015, l'Assemblée délibérante de l'Institution n'atteignait pas le quorum lui permettant de délibérer valablement. La date du lundi 21 décembre 2015 a été retenue pour réunir à nouveau le Conseil d'Administration. Conformément à l'article XI des statuts de l'Institution, le quorum n'est plus nécessaire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Bernard BELAUD, M. François BOCK, Mme Brigitte FAVREAU, M. Jean-Olivier GEOFFROY, M. Jean-Claude GODINEAU, Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, M. Jean-Louis LEDEUX, M. Jean-Hubert LELIEVRE, M. Jean-Claude MAZIN

ABSENTS EXCUSES :

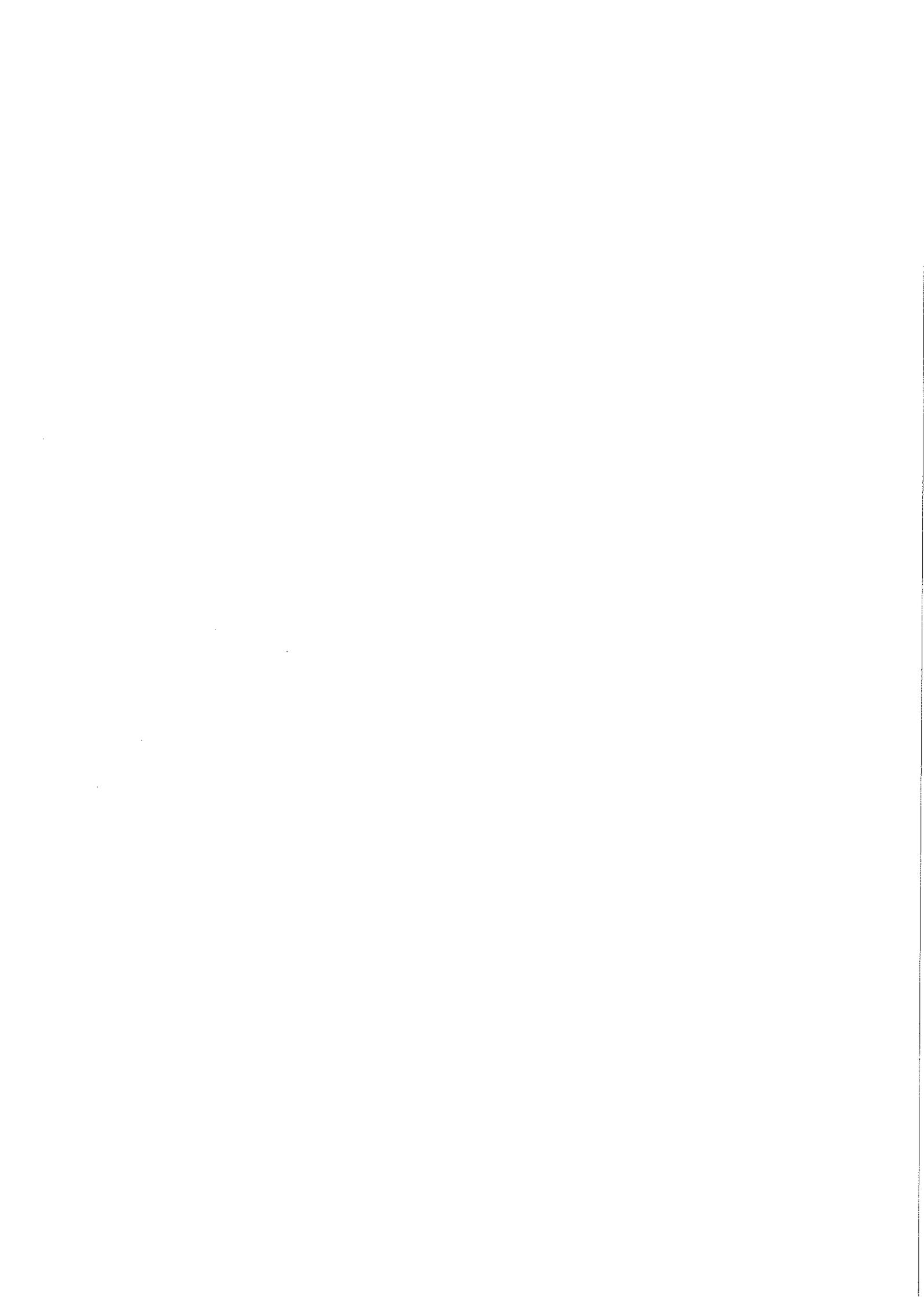
M. Dorick BARILLOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, M. Pierre-Yves BRIAND, M. Michel BOUTANT, M. Robert CHATELIER, M. Romain DUPEYROU, M. Gilbert FAVREAU, Mme Lydie NOIRAULT, Mme Sybil PECRIAUX, M. Gérard PONS, Mme Dominique RABELLE, Mme Isabelle SOULARD Mme Séverine VACHON, M. Jean-Paul ZUCCHI

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Charente et son estuaire. Ce programme a été labellisé au niveau national par la Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012. La convention-cadre financière a été signée le 7 mai 2013.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents présente un dossier de candidature élaboré en concertation avec l'Etat et les collectivités concernées pour un avenant au PAPI Charente & Estuaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette candidature et à présenter le projet devant les instances d'instruction et de labellisation.

Fait et délibéré à Saintes,
le 21 décembre 2015
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU



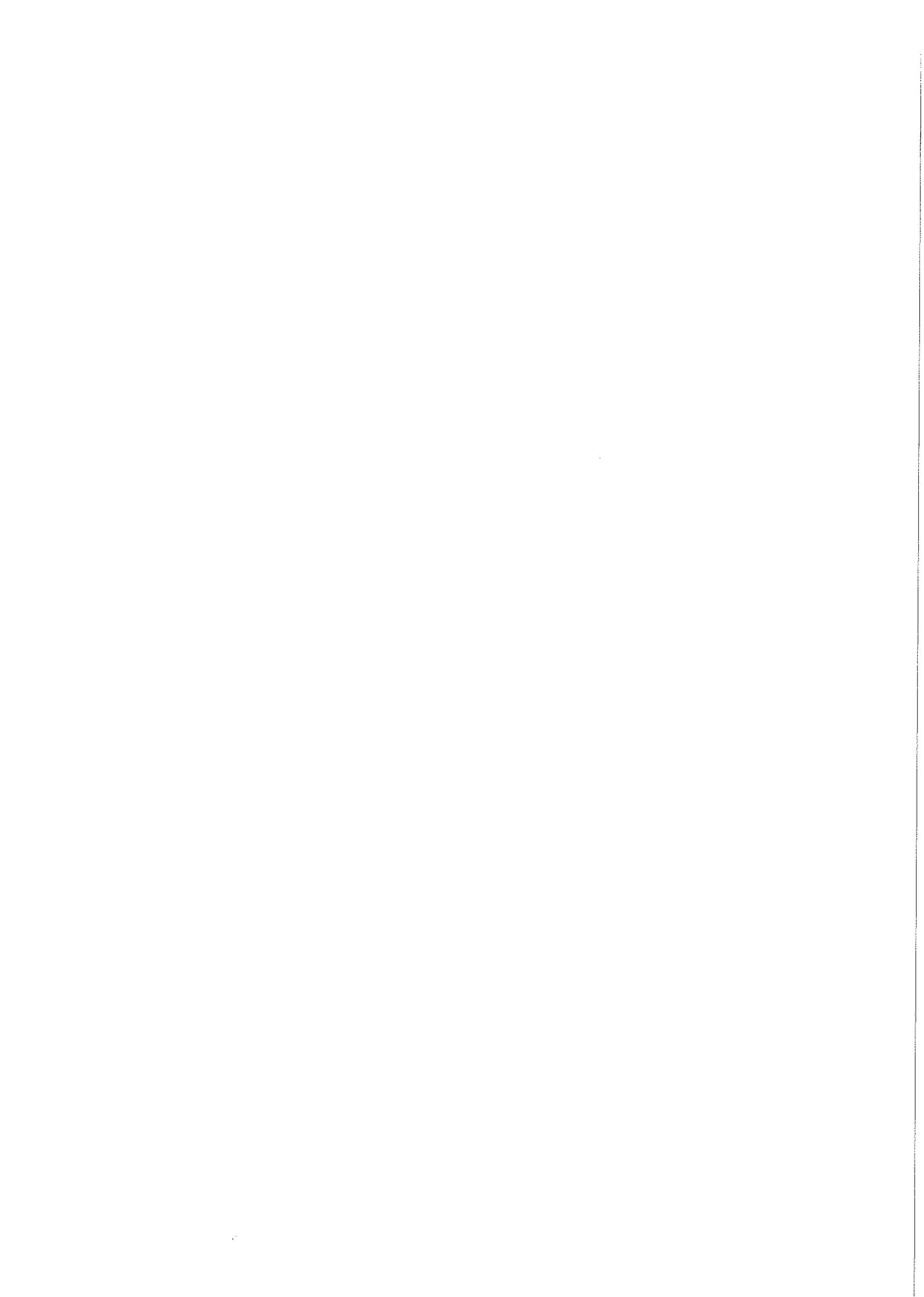
LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Dominique BUSSEAU, Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, envisage de financer à hauteur de 20 % du montant HT de leur coût, les études techniques et réglementaires ainsi que les travaux relatifs au renforcement des protections inscrites dans le projet d'avenant du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire, porté par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) sous réserve :

- de la labellisation du projet de PAPI et de ces travaux par le Comité Mixte Inondations (CMI) ;
- du financement par l'Etat et de la contribution nécessaire des autres financeurs.



Dominique BUSSEAU



N°2015-155

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 10 décembre 2015 - 17h00

L'an deux mille quinze, le 10 décembre 2015 à 17h00, sur convocation faite le 04 décembre 2015, le Conseil Communautaire s'est assemblé en session ordinaire à huis clos, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 59

Présents titulaires : M. BLANCHÉ, M.CHATELIER, Mme MARCILLY M. BESSAGUET, M.BURNET, M. GAILLOT, M. MARAIS, M.ROUYER, M.BOURBIGOT, Mme BENETEAU, M. CHOLLEY, M. CHAMPAGNE, M. CLOCHARD, Mme MARTINET-COUSSINE, M.PORTRON, M. GONTIER, M. MORIN, Mme CHENU, M.LAGREZE, M.ROBIN, Mme DEMENÉ, Mme PARIS, Mme LONLAS, Mme LECOSSOIS, M. JAULIN, M. PACAU, M. SOULIÉ, Mme MORIN, Mme CAMPODARVE-PUENTE, Mme ANDRIEU, M. LESAUVAGE, Mme VERNET, M.DURIEUX, M. BONNIN, M. BLANC, M. GILARDEAU, M.CHEVILLON, M.VILLARD, Mme BARTHELEMY, Mme BLANCHET, M. AUTHIAT, Mme AZAIS, Mme RAINJONNEAU, M. JOYAU (44)

Représentés : Mme TABUTEAU représentée par M. VIOLET (Saint-Coutant le Grand) (1)

Pouvoirs : M. PONS à M. BLANCHÉ, Mme GIREAUD à M. JAULIN, M. ECALE à Mme LECOSSOIS, Mme BILLON à Mme ANDRIEU, M. DUBOURG à Mme MORIN, (Rochefort), Mme LE CREN à M. AUTHIAT (Tonnay-Charente), M.FORT à M. BOURBIGOT (Vergeroux) (7)

Absents Excusés : M. LOPEZ (Echillais), ESOLI, Mme ALLUAUME, M.FEYDEAU, Mme TUFFNELL (Rochefort), Mme BAZIN (Saint-Agnant), M. MINIER (St Laurent de la Prée) (7)

Le secrétaire de séance : Monsieur LAGREZE

Monsieur LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Elu rapporteur : M. BURNET

Service référent : Environnement – Aménagement du territoire

Objet : Avenant au Programme d'Action de Prévention des Inondations Charente et Estuaire - Engagement de la CARO

Vu les délibérations du 12 juillet 2011 et du 31 mai 2012 prises par les élus de la CAPR engageant la CAPR dans le PAPI pour la période 2012-2016,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) attribuant aux communes et aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui comprend les missions « 1°, 2°, 5° et 8° » définies au L. 211-7 I du Code de l'environnement,

Vu le délai de prise de compétence « GEMAPI » repoussé par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République à janvier 2018 pour l'ensemble de la compétence, et à janvier 2020 pour les missions déjà exercées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional,

Vu le décret N°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Considérant les résultats de l'étude de définition du dispositif général de protection contre la submersion marine dans l'Estuaire de la Charente menée par le Conseil Départemental validés par le Comité de Pilotage de l'étude le 26 octobre 2015,

Considérant que chaque action listée dans l'avenant au PAPI Charente et Estuaire fera l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection et d'une convention financière spécifique,

Considérant que la CARO n'est pas encore compétente GEMAPI et qu'une fois qu'elle le sera elle devra définir le système d'endiguement eu égard au niveau de protection qu'elle déterminera et qu'elle devra soumettre à autorisation en application des articles L.214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire décide :

- Sous réserve de la labellisation de l'avenant PAPI par la Commission Mixte Inondation, Sous réserve de l'engagement des autres financeurs ;
- **D'exprimer l'intention de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan de s'engager dans l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des inondations Charente Estuaire, pour la période 2016 -2020 en :**
 - Autorisant le président à formuler une lettre d'intention pour se porter maître d'ouvrage des actions de réduction de la vulnérabilité sur les zones de protection individuelles dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort) » et participer financièrement aux autres actions inscrites dans l'avenant ;
 - Assurant, la gestion des ouvrages réalisés ou confortés dans le cadre de l'avenant PAPI une fois les travaux effectués, et des ouvrages existants intégrant un système d'endiguement cohérent, une fois la compétence GEMAPI prise par la CARO ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 200041762 - 2015 <i>1210</i> - 2015 - 155 - - - - - <i>DE</i> |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>15/12/2015</i> |

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : 15 DEC. 2015
Affiché le : 15 DEC. 2015
Certifié exécutoire le : 15 DEC. 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président
Institution inter-départementale
du fleuve Charente - EPTB
5, rue Chante-Caille
ZI des Charriers
17100 Saintes

Réf : HB/CJ/JM PM - 15 013
Direction Aménagement du Territoire et Environnement
Mission GEMAPI - Littoral
Mail : j.mariton@agglo-rochefortocean.fr
Tél : 05.46.82.68.01

Objet : Lettre d'intention Avenant PAPI Charente Estuaire

Rochefort, le 04 JAN. 2016

Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, réuni le 10 décembre 2015, a adopté une délibération par laquelle il exprime son intention de s'engager dans l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Charente Estuaire, pour la période 2016 -2020 en :

- se portant maître d'ouvrage des actions « V.M.5 Réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur les zones de protection individuelles (hors Rochefort) » et « V.M.8a Fourniture de batardeaux pour les bâtiments diagnostiqués dans l'estuaire de la Charente (hors Rochefort)
- participant au financement à hauteur de :
 - 20 % des études et travaux de protection sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental
 - 20 % de l'animation PAPI
 - 10 % des actions « V.M.6a. Fourniture de batardeaux pour les bâtiments diagnostiqués à Rochefort » et V.M.6b. et V.M.8b. « Travaux de réduction de vulnérabilité à l'intérieur des bâtiments »
 - 20 % de l'action V.M.7. « Réduction de la vulnérabilité sur la station d'épuration de Rochefort »
- assurant la gestion des ouvrages réalisés ou confortés dans le cadre de l'avenant PAPI une fois les travaux effectués, et des ouvrages existants intégrant un système d'endiguement cohérent, une fois la compétence GEMAPI prise par la CARO.

Je vous précise également que la délibération conditionne cet engagement aux deux éléments suivants :

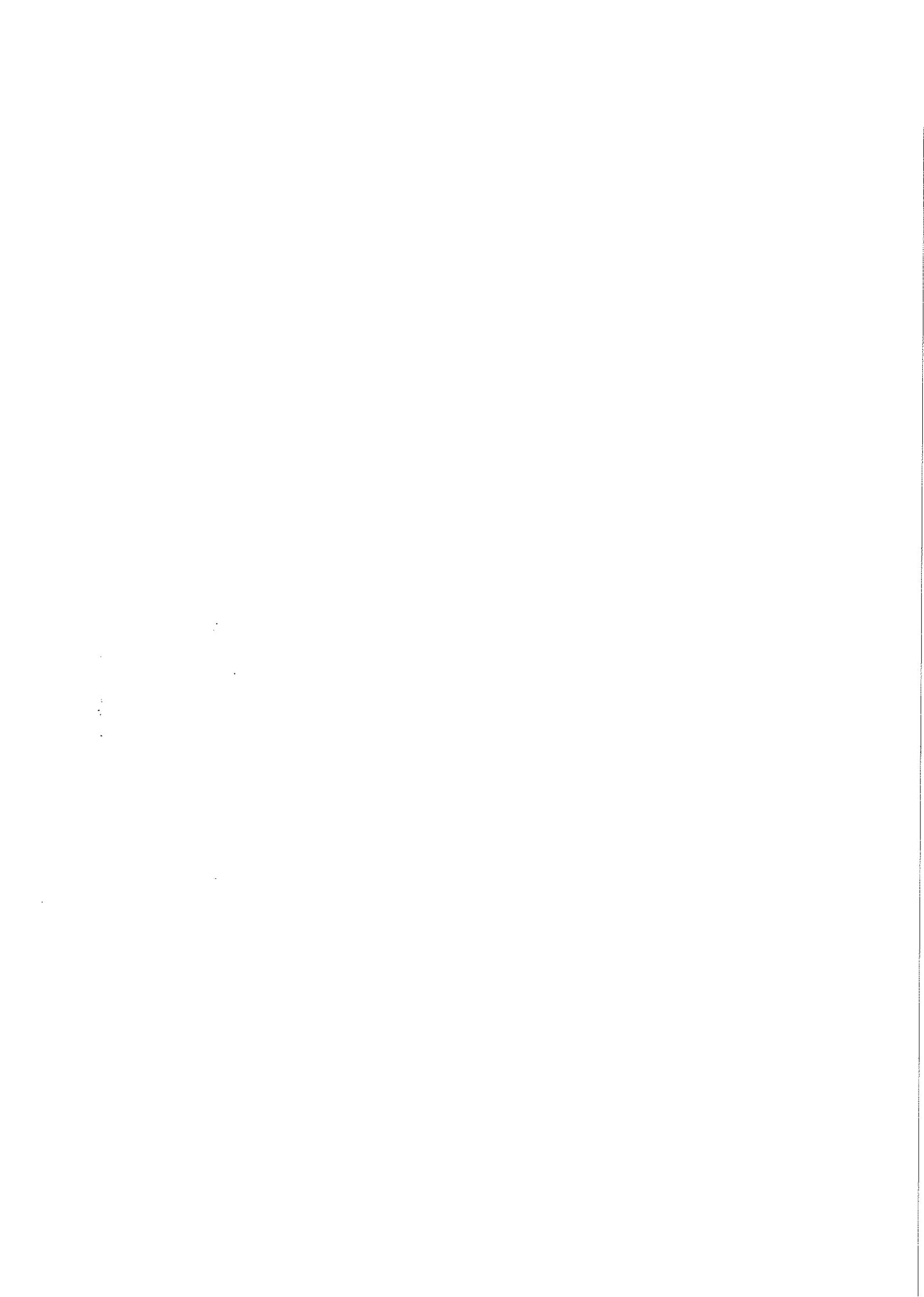
- obtention de la labellisation de l'avenant PAPI par la Commission Mixte Inondation,
- engagement des autres financeurs prévus

Je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Mervé BLANCHÉ



Ville de Rochefort
Délibération du Conseil municipal
Séance du 16 décembre 2015 à 18:00

Le Conseil municipal a été convoqué le : 10 décembre 2015
L'affichage de la convocation a été effectué le : 10 décembre 2015

Le mercredi 16 décembre 2015, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Hervé Blanché

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : - 35 -

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. ESOLI - Mme LECOSSOIS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - Mme PARIS - M. LESAUVAGE - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - Mme BILLON - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - Mme ASSAOU - Mme ALLUAUME - M. LE BRAS - Mme ROUSSET - Mme TAMISIER - M. BONNIN - M. LAZENNEC - M. FEYDEAU - Mme VERNET - M. LETROU - Mme LONLAS - M. BLANC - Mme TUFFNELL - M. PADROSA

Représentés :

M. PONS par Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. ECALE par M. BLANCHÉ - M. SLAMA par M. LESAUVAGE

Absent(s) :

M. BUISSON

Secrétaire de séance : M. FEYDEAU

RAPPORTEUR : M. ESOLI

OBJET : AVENANT AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS PAPI - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Estuaire Charente a été labellisé en juillet 2012 pour une durée de 6 ans.

Considérant qu'un avenant permettant de définir les actions complémentaires doit être présenté en Commission Mixte Inondation (CMI) le 07 avril 2016.

Considérant que le dossier d'instruction de cet avenant doit contenir le plan de financement des différentes actions ainsi que les lettres d'intention des maîtres d'Ouvrages et des co-financeurs.

Considérant la nécessité de rédiger un avenant permettant de définir les actions complémentaires du PAPI validées lors du Comité de Pilotage en date du 04 novembre 2015, (fiches actions annexées) à savoir :

- Protection rapprochée des enjeux à Rochefort-Quai Libération
- Participation à l'acquisition de protections individuelles dans les secteurs identifiés par les diagnostics de vulnérabilité.
- Travaux de réduction de la vulnérabilité des ouvrages de la station de lagunage au regard d'un risque de submersion de niveau Xynthia+20cm.

Considérant que pour les actions dont elle est maître d'Ouvrage et co-financeur, une lettre d'intention portant sur l'engagement de la Ville de Rochefort doit être transmise à l'établissement

Envoyé en préfecture le 21/12/2015

Reçu en préfecture le 21/12/2015

ID : 017-211702998-20151216-2015_179-DE

Public Fleuve Charente (EPTB), porteur du projet, lors de la phase d'instruction du dossier en janvier 2016.

Le Conseil municipal, sur avis favorables de la commission des finances du 8 décembre 2015 ainsi que de la commission prévention accessibilité quartiers du 7 décembre 2015 et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre d'intention relative à l'engagement des actions qui seront réalisées dans le cadre de l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0

Le Maire,

 **Hervé BLANCHÉ**



Signé numériquement

Certificat au nom de Hervé BLANCHÉ (Maire, COMMUNE DE ROCHEFORT MAIRIE), émis par ChamberSign France - AC 2 étoiles, valide du 26 juin 2014 au 26 juin 2017.

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en Mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Lettre d'intention

Je soussigné, Hervé BLANCHÉ, Maire de la Ville de Rochefort, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet avenant PAPI « Charente et estuaire » et en partenariat avec l'EPTB Charente, les actions relatives à :

-Protection rapprochée des enjeux à Rochefort-Quai Libération

-Participation à l'acquisition de protections individuelles dans les secteurs identifiés par les diagnostics de vulnérabilité.

-Travaux de réduction de la vulnérabilité des ouvrages de la station de lagunage au regard d'un risque de submersion de niveau Xynthia+20cm.

Fait à Rochefort
Le 06 janvier 2016

Le Maire,

**Hervé BLANCHÉ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 27.B

Construction d'un
ouvrage de décharge
des crues de
l'Anguienne, route de
Bordeaux : demande
de subvention auprès
du fonds de
prévention des
risques naturels
majeurs

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014**DELIBERATION
N° 2014.02. 27.B**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE DECHARGE DES CRUES DE L'ANGUIENNE, ROUTE DE BORDEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Dans le cadre de l'établissement du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Anguienne, les études ont mis en évidence la forte vulnérabilité du secteur amont de la route de Bordeaux face aux inondations potentielles de l'Anguienne pour un évènement pluvieux de référence centennal.

En effet, en cas de crues exceptionnelles, la construction en remblai de cette route ferait obstacle à l'écoulement de l'eau en inondant le quartier « Saint Martin » fortement urbanisé, avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 4 à 5 mètres par endroit.

Pour réguler le phénomène, une étude de dimensionnement d'un ouvrage hydraulique de décharge des crues de l'Anguienne a été menée par le GrandAngoulême en collaboration étroite avec l'unité « Prévention des risques naturels et technologiques » de la Direction Départementale des Territoires de la Charente.

Cette étude a fait l'objet d'une subvention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 50% HT de la dépense, avec un montant maximum de 25 000 € HT (courrier de confirmation de la Préfecture du 23 janvier 2014).

La restitution de ces simulations confiées au bureau d'études spécialisé GRONTMIJ (agence d'Aix en Provence), a eu lieu le 11 décembre 2013 en présence des services concernés de l'Etat, des représentants du GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême, d'un représentant de l'EPTB Charente sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Charente.

Trois scénarios de dimensionnements hydrauliques ont été modélisés afin de limiter les impacts de la crue sur les surfaces bâties inondées, à savoir :

| Scénario débouché hydraulique | Réduction des surfaces inondées par des hauteurs d'eau > 1m par rapport à la situation initiale | Réduction des surfaces bâties inondées par des hauteurs d'eau > à 1 m par rapport à la situation initiale | Coût des travaux HT |
|-------------------------------|---|---|---------------------|
| N°1 / cadre 4,5 m X 2,5 m | - 68 % | - 85 % | 520 000 € |
| N°2 / cadre 3 m X 2,5 m | - 46 % | - 53 % | 380 000 € |
| N°3 / cadre 2 m X 2,5 m | - 36 % | - 40 % | 350 000 € |

Au vu des éléments présentés par le cabinet GRONTMIJ, les membres du comité de restitution de l'étude ont privilégié le scénario n°1 qui est le plus approprié pour assurer la protection la plus optimale des biens et des personnes du secteur concerné, et le moins impactant en terme de règlement d'urbanisme.

De plus, compte tenu des exigences en terme de vulnérabilité des biens et des personnes, et en prenant en compte le fait que la commune d'Angoulême fait partie des territoires à risques importants d'inondations (TRI), la réalisation d'un ouvrage de décharge hydraulique est inscrite prioritairement au titre du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de la Charente .

Cette opération serait éligible au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), à hauteur de 40% du coût hors taxes des travaux, l'obtention de cette aide conditionnant la prise en charge des travaux par le GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 40% pour réaliser les travaux de construction de l'ouvrage hydraulique (solution n°1).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2014 | <u>Affiché le :</u> 12 février 2014 |

